

Règlement des courses et de la randonnée pédestre

34^{ème} 10km d'Anzin

Art. 1 : Organisation

Le Comité des Fêtes d'Anzin-Saint-Aubin avec le concours de la municipalité, organisent le dimanche 5 octobre 2025, la 34^e édition des 10 kms d'Anzin, ainsi qu'une randonnée pédestre.

Art. 2 : Participation

Les courses sont ouvertes à tous les candidats licenciés ou non, sans distinction de sexe. L'inscription se réalise sur le site :

<https://in.njuko.com/10km-danzin-saint-aubin-20251752906912774>

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription pour les courses 2 kms, 5 kms, 10 kms (courses classantes) ne sera prise en compte si le dossier n'est pas complet.

Art. 3 : Programme

HORAIRES	CATEGORIES D'AGE	PARCOURS
9h30	Marche	Anzin Saint Aubin et alentours.
10h	5 kms et 10 kms	Anzin Saint Aubin.
11h15	2 kms jeunes 2011/2012 Minimes F/H	Anzin Saint Aubin.
11h30	1.5 km 2013/2014 Benjamins -Benjamines	Anzin Saint Aubin.
11h40	1 km jeunes 2015/2016 Poussins – Poussines	Anzin Saint Aubin.
11h50	0,5 km jeunes 2017/2019 Éveil athlétique	Résidence l'Abbayette
11h55	0,2 km baby 2020/2021 Baby	Ligne droite Henri Cadot
12h00	Remise des prix	Salle les Viviers

Art. 4 : Inscriptions

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 10 euros pour les 5 et 10 kms ; 5 euros pour les 1, 1.5, 2 kms et marche. Pour les inscriptions internet des 1 et 1.5 kms, les frais de gestion seront pris en charge par l'organisation.
- 9 euros à partir des listes groupées de 10 coureurs engagés par club ou comité d'entreprise ou association. Contacter le responsable inscriptions au 06 74 50 59 27
- Gratuit pour les courses baby 0,5 et 0,2 km.
- Les inscriptions aux courses classantes supposent pour les majeur-e-s la déclaration d'un [PPS](#) (Parcours Prévention Santé) ou le dépôt du numéro de licence FFA ou triathlon valide. Pour les mineur-e-s une déclaration sur l'honneur est demandée ainsi qu'une autorisation des parents.
- Tout désistement implique la perte des droits d'engagement. Le choix de la distance est définitif.
- Inscriptions sur place : Decathlon Arras le samedi 4 octobre de 9h30 à 11h45, à la salle Les Viviers d'Anzin saint Aubin, le samedi 4 octobre 2025 de 14h15 à 17h
- Pas d'inscription le jour de la course pour les courses classantes (5 et 10kms). Les autres courses ainsi que la marche restent ouvertes à l'inscription le jour même (dans la limite de 30 mn précédant le départ)
- Les organisateurs se réservent le droit de stopper les inscriptions en cas de trop forte affluence

Art. 5 : Dossards

Aucun dossard n'est envoyé par courrier. Ils seront à retirer à la salle polyvalente : « Les Viviers » le samedi 4 octobre de 14h à 17h et le dimanche 5 octobre à partir de 8h30. Pour contrôle, la date de naissance sera demandée lors de la prise du dossard des courses classantes.

Le dossard constitue la carte d'identité pour la course. Il doit être épinglé correctement sur la poitrine afin de le rendre visible (Épingles non fournies). Il ne doit être ni plié, ni déchiré, ni enlevé, ni caché durant l'épreuve sous peine de disqualification. Il sert de justificatif pour la tombola et la remise du cadeau souvenir. Attention, la puce électronique des courses 2, 5 et 10 km fixée à la chaussure sera reprise dès l'arrivée sous peine de demande d'un remboursement de 5 euros.

Art.6 : Classements

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer aux concurrents les meilleures conditions de régularité de la course.

À l'issue de chaque épreuve chronométrée, un classement général et des classements par catégories d'âge, femmes – hommes seront affichés dans la salle des Viviers. Les réclamations seront reçues par le juge arbitre dans un délai de 30 minutes après l'affichage. Les résultats seront consultables sur Internet sur le site <http://www.10kmanzinsaintaubin.fr> et sur le site ChronOpale.fr.

Une diffusion en LIVE dès le passage sur les tapis de détection sera en place sur ChronOpale.fr

Art.7 : Récompenses

- Un cadeau souvenir pour les coureurs des 2, 5 et 10 km après présentation de leur dossard.
 - Lots divers pour les courses non classantes course baby, 0,5 km, 1 et 1,5 km.
 - Tombola par tirage au sort (avec la puce de détection) du n° de dossard à l'issue des courses réservés aux coureurs du 5 et 10 km. Lot non échangeable, non remboursé.
 - Coupes aux 3 premiers et premières de chaque course classante (2,5 et 10 kms).
 - Bons d'achats/cadeaux aux 3 premiers et 3 premières au temps scratch des 10 kms et 5 kms.
- Challenge du meilleur et de la meilleure anzinoise sur 10 kms

Art. 8 : Services divers

Des toilettes sont à la disposition des coureurs dans la salle des Viviers. Parking à proximité du départ.

Art. 9 : Accompagnateurs

Pour éviter de nuire à la sécurité des courses, l'accompagnement en bicyclette ou tout autre moyen de transport est strictement interdit. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur.

Art. 10 : Assurance

Les organisateurs contractent une assurance en responsabilité civile auprès de MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Art. 11 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou détériorations qui pourraient se produire lors de cette manifestation sportive, ainsi que toute responsabilité envers les accompagnateurs ; ceux-ci étant responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée que s'il intervient dans la résiliation de la faute ou s'il la provoque. En cas de fausse déclaration concernant le numéro de licence, cette responsabilité s'en trouvera déchargée en cas d'accident.

Art. 12 : Circulation

Chaque participant s'engage à ses frais, risques et périls. Toutefois, les concurrents devront être prudents et rester sur la partie aménagée de la chaussée. Il est fortement recommandé aux coureurs d'être vigilants lorsque la circulation est permise dans certains secteurs sur le parcours.

Chaque carrefour sera protégé par des signaleurs.

Art. 13 : Couverture médicale

La sécurité et la couverture médicale des participants et des spectateurs sont assurées par la Croix Rouge.

Cet encadrement rappelle qu'une épreuve de course à pied nécessite un minimum de préparation tant physique que psychique. Le médecin et les officiels pourront mettre hors course tout participant dont la santé leur semblerait compromise.

Les concurrents s'engagent à ne pas prendre de produits dopants

Art. 14 : Droit à l'image

Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation, ainsi que ses ayants droits tels que médias et partenaires, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa

participation sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, sans contrepartie financière.

Art. 15 : C.N.I.L.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés partenaires de l'évènement, organisateurs ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Art. 16 : Annulation

Du fait des conditions climatiques ou de tous autres évènements, l'organisateur peut être amené à annuler tout ou partie des épreuves sans remboursement des inscriptions réalisées.

Art. 17 : Litiges

La participation aux épreuves entraîne obligatoirement l'acceptation de ce règlement.

Les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le juge arbitre et les organisateurs.

Art. 18 : randonnée pédestre : informations pratiques

Participation :

- La marche est ouverte à tous, licenciés ou non (6 ans révolu : né avant le 05.10.2019)
- L'inscription vaut déclaration de bonne santé
- Chaque participant déclare être couvert par une assurance personnelle et est responsable des accidents dont il pourrait être victime ou acteur
- Les mineurs doivent être accompagnés d'un majeur ou détenir une autorisation parentale
- Les participants s'engagent à respecter les règles du Code de la Route
- Les marcheurs doivent être bien chaussés, tenir les chiens en laisse courte.

Un ticket de participation et d'identification :

- Il sera à retirer le dimanche 5 octobre de 8h30 à 9h15 ou le samedi 4 octobre de 14h15 à 17h00
- Il sert de justificatif pour la remise du cadeau souvenir

Services divers :

- Les marcheurs peuvent bénéficier des mêmes services que les coureurs : toilettes, ravitaillement à l'arrivée.

Sécurité :

- Au cours de la marche : s'adresser à l'accompagnateur ou au serre file pour tout problème de sécurité
- En cas d'urgence : appeler le service médical : la croix rouge.

Renseignements :

-Vincent Bétourné : 06 38 61 01 34

-Didier Mielcarek : 06 74 50 59 27

-Site internet : <http://www.10kmanzinsaintaubin.fr>

Les organisateurs